



MARITIME ET TRANSPORTS

LIMITES DE RESPONSABILITÉS
et
INCOTERMS

Limites de responsabilités



MODE DE
TRANSPORT



TERRESTRE
NATIONAL



TERRESTRE
NATIONAL



TERRESTRE
INTERNATIONAL



MARITIME



AÉRIEN

Base juridique de responsabilité	Contrat-type Envoi de moins de 3 tonnes (messagerie)	Contrat-type Envoi de plus de 3 tonnes	Convention de Genève dite Convention CMR	Convention de Bruxelles de 1924 amendée ou loi française de 1966	Protocole de Montréal
Limites de responsabilités	33 euros par kilo ou 1 000 euros par colis (la limite la plus faible s'applique)	20 euros par kilo ou 3 200 euros par tonne (la limite la plus faible s'applique)	Maximum 8,33 DTS par kilo	2 DTS par kilo ou 666,67 DTS par colis (la limite la plus élevée s'applique)	17 DTS par kilo
Formalités pour préserver la possibilité des recours	Réserves précises à la livraison + confirmation par lettre recommandée dans les 3 jours	Réserves précises à la livraison + confirmation par lettre recommandée dans les 3 jours	Réserves pour dommages apparents : à réception des marchandises non apparents : par lettre recommandée dans les 7 jours	Réserves pour dommages apparents : à réception des marchandises non apparents : par lettre recommandée dans les 3 jours	Par lettre recommandée dans les 14 jours

DTS : Le Droit de Tirage Spécial est une monnaie artificielle créée par le FMI

Sa valeur est fixée sur la base d'un panier de 4 devises de référence (US Dollar / Euro / Yen / Livre Sterling)

Exemples de limites de responsabilité selon les modes de transport

■ Envoi au départ de Marseille d'une presse d'un poids de 3,5 tonnes et d'une valeur de 600 000 euros

L'indemnité maximale théorique, en cas de dommages, sera de



Destination Paris
11 200 euros



Destination Madrid
35 000 euros



Destination Hong-Kong
8 400 euros



Destination New-York
71 400 euros

■ Envoi au départ de Mulhouse d'un colis de matériel électronique d'un poids de 10 kilos et d'une valeur de 100 000 euros

L'indemnité maximale théorique, en cas de dommages, sera de



Destination Toulouse
330 euros



Destination Bruxelles
100 euros



Destination Hong-Kong
800 euros



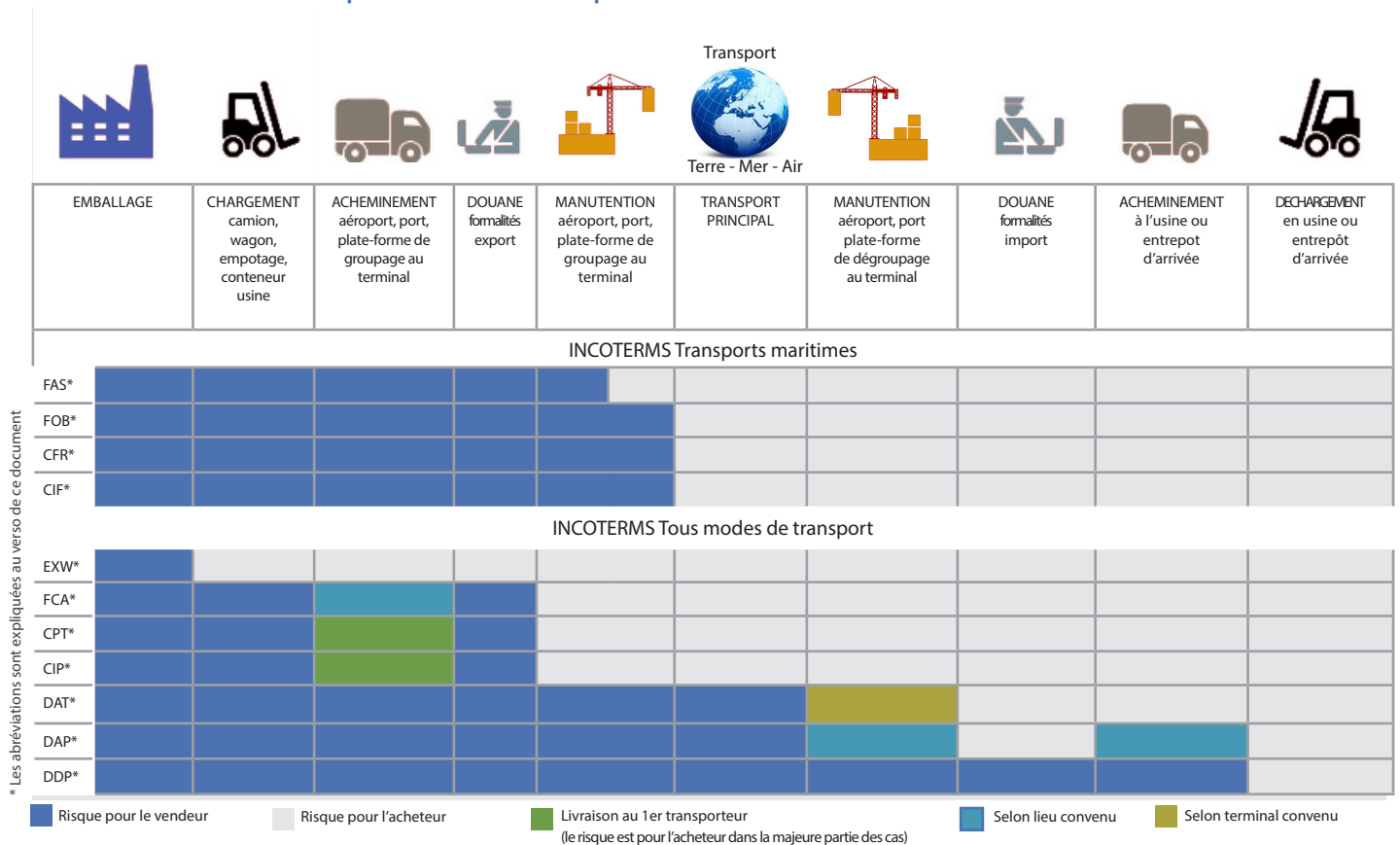
Destination New-York
204 euros

INCOTERMS



Obligations réciproques du vendeur et de l'acheteur, dans le cadre d'un contrat d'achat / vente international

Répartition des risques entre le vendeur et l'acheteur



Que faire en cas de sinistre



Constatation des dommages et conservations des recours

- Avant de prendre livraison des marchandises, émettre (sur le reçu de livraison) des réserves précises et mentionner les marque, numéro, nombre et poids des colis litigieux
- Bien confirmer ces réserves au transporteur
- En cas de dommages ne se révélant qu'après la livraison : arrêter le déballage, convoquer l'expert et expédier, dans un délai de 3 jours, des réserves au transporteur
- Convoquer le transporteur et/ou autres tiers responsables à l'expertise
- En cas de colis non délivré, adresser au transporteur des réserves dans les formes et délais légaux du pays de destination et obtenir du transporteur une attestation de perte
- Dans tous les cas, interrompre la prescription à l'égard du transporteur, au plus tard 1 mois avant son échéance
- Dans tous les cas, aviser ALBINGIA du sinistre et des mesures prises dans les plus brefs délais

Principaux documents à fournir avec le dossier de réclamation

- Original du certificat d'assurance (si un certificat a été émis)
- Originaux des titres de transport, portant les réserves précises à la livraison
- Facture d'expédition
- Original du rapport d'expertise
- Correspondances échangées au titre des réserves
- Dépôt de plainte en cas de vol

Tout comprendre des INCOTERMS

Présentés sous forme d'abréviations, les INCOTERMS, établis par la CCI, sont utilisés dans le monde entier.

Les INCOTERMS spécifiques au(x) transport(s) maritime(s)

- FAS** (Franco le long du navire) : Le vendeur paie les frais de transport jusqu'au port d'embarquement. Il est également en charge des formalités d'exportation, des frais et de l'acquittement des droits et taxes. La marchandise est livrée le long du navire dans le port d'embarquement. Cette livraison marque le transfert de risques et de frais. C'est alors à l'acheteur de supporter les coûts de chargement, le transport maritime, les coûts de déchargement et de transport du port de destination jusqu'au lieu de destination finale.
- FOB** (Franco à bord) : La marchandise est livrée sur le bateau désigné par l'acheteur. Le transfert de risques et de frais intervient une fois la marchandise sur le bateau. Le vendeur règle alors les frais de transport jusqu'au port d'embarquement, les frais de chargement et a également à sa charge les formalités d'exportation ainsi que les frais, les droits et les taxes.
- CFR** (Coût et fret) : Le transfert de risques intervient lors de la livraison des marchandises à bord du bateau dans le port d'embarquement. Le vendeur prend en charge les frais de transport jusqu'au port de destination ainsi que les frais de chargement. Il doit également assumer les formalités d'export, l'acquittement des droits et des taxes. L'acheteur supporte les frais à partir de l'arrivée des marchandises au port de destination.
- CIF** (Coût, assurance et fret) : Les actions sont similaires au CFR à la différence que le vendeur assume les frais d'assurance jusqu'au port de destination.

Les INCOTERMS pour tous modes de transport

- EXW** (Départ usine) : L'acheteur organise et paie le transport. Il supporte les risques jusqu'à la destination finale. Les formalités d'exportation et d'importation ainsi que les droits et taxes sont à sa charge.
- FCA** (Franco transporteur) : Le vendeur remet la marchandise à un transporteur choisi et payé par l'acheteur. Le transfert de risques intervient lors de la remise des marchandises à ce transporteur. Le vendeur a la charge des formalités d'exportation ainsi que l'acquittement des droits et des taxes. L'acheteur prend en charge le transport jusqu'à la destination finale et les formalités d'importation.
- CPT** (Port payé jusqu'à) : Le vendeur prend en charge les frais de transport maritime jusqu'au port de destination. Le transfert de risques intervient lorsque les marchandises sont mises à disposition du premier transporteur. Les frais d'assurance sont pris en charge par l'acheteur.
- CIP** (Port payé, assurance comprise, jusqu'à) : Il s'agit des mêmes conditions que pour CPT, cependant le vendeur doit souscrire pour le compte de l'acheteur une assurance couvrant le risque de perte et de dommage sur la marchandise.
- DDP** (Rendu droits acquittés) : Le vendeur livre les marchandises au lieu de destination finale, (prêtes pour le déchargement) et s'acquitte des frais de douanes, des droits et des taxes de l'export et de l'import. L'acheteur prend en charge les frais de déchargement.
- DAT** (Rendu au terminal de destination) : Le vendeur prend en charge les frais de transport jusqu'au terminal ou lieu de destination convenu. Le transfert de risques intervient à l'issue du déchargement au terminal du port ou lieu de destination convenu.
- DAP** (Rendu au lieu de destination) : Le vendeur prend en charge les frais de transport jusqu'au terminal ou lieu de destination convenu. Le transfert de risques intervient avant le déchargement au terminal du port ou lieu de destination convenu.

Les solutions Maritime et transports d'ALBINGIA

- Un contrat « marchandises transportées » (dit **Facultés**) garantissant tous les risques en cours de transport des marchandises confiées à des transporteurs publics, de magasin à magasin y compris le pré-acheminement et le post-acheminement terrestre. Il s'applique à tout type de transports : maritime, terrestre, aérien, ferroviaire, fluvial et ce dans le monde entier.
- Transport pour propre compte**, qui couvre les transports effectués par l'assuré avec un véhicule lui appartenant ou loué par lui, et dont le transport est accessoire à son activité, avec des garanties en tous risques.
- Une solution **Transport Montage Essais**, qui protège tous les flux de l'entreprise dans le monde entier, et tout au long des opérations de montage et d'essais, y compris la couverture des collaborateurs concernés.
- Stock-Transit**, un seul et même contrat parmi les plus larges du marché, couvrant les facultés, le propre compte mais aussi le stockage (site principal ou secondaire).